

ARRETE N° 2022-109

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

**Institut de formation d'auxiliaires de puériculture (IFAP)
rattaché au Lycée Johannes GUTENBERG
16-18 Rue Saussure - 94000 CRÉTEIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU** la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n° 16-182 du 30 mai 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil à 24 places ;
- VU** l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 61493, déposé le 25 janvier 2021 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 11 octobre 2021 ;

Article 1



Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Lycée Johannes GUTENBERG.

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 24 places par an, hors apprentissage et VAE. La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle alternée pour une rentrée en janvier ou septembre.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire à l'adresse suivante :
16-18 Rue Saussure - 94000 CRÉTEIL.

Article 4

Cette autorisation est **valable cinq ans à compter du 31 mai 2021**.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 22 avril 2022

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT

